

Arrêté n°49 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la société Publicité Jezequel en date du 03 septembre 2025 ;

Considérant les travaux de pose de mobilier signalétique, à compter du 15 septembre 2025, à l'intersection de la zone artisanale et route de Restrenot ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 15 septembre 2025 et durée de 45 jours, à l'intersection entre la zone artisanale et la route de Restrenot

Signalisation :

- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par la société PUBLICITE JEZEQUEL 22950 TREGUEUX chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 04 septembre 2025

Le maire,
Stéphane Cado

